

Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation SESPP Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe JVBHA

Rte d'Englisberg 3, 1763 Granges-Paccot

T +41 26 305 14 30 www.fr.ch/sespp

## Annexe 2 : Déclaration de confidentialité en matière de transmission d'information liée à l'exécution de la sanction pénale d'un détenu, conformément à l'art. 92a al. 4 CP.

Je, soussigné(e), né atteste avoir été rendu(e) attentif(ive) au caractère confident par le Service de l'exécution des sanctions pénales et de la pro l'établissement de détention du condamné, dans le cadre de l'an	tiel des information obation du canton d	s communiquées e Fribourg ou par
Par la présente, je consens à m'abstenir de divulguer les confiées selon l'art. 92a al. 1 lit. a et b CP, à savoir :	informations qui	pourraient m'être
> le début de l'exécution d'une peine ou d'une mesure d'exécution, la forme de l'exécution, si celle-ci diverge de de l'exécution, les allégements dans l'exécution (sorties libération conditionnelle ou définitive et la réintégration de	e l'exécution ordina y compris, cf. art.	aire, l'interruption
> toute fuite du condamné ou fin de celle-ci.		
En cas de violation de mon devoir de garder le secret, insoumission à une décision de l'autorité, conformément à l d'information sans droit exposant le détenu à un danger série être révoqué d'office.	l'art. 292 CP. En ca	as de divulgation
Conformément à l'art. 92a al. 4 CP, les personnes ayant dro fédérale sur l'aide aux victimes (citée : LAVI) ne sont pas personne chargée de les conseiller dans un centre de consultati	tenues à la confide	
Lieu et date :		
Signature de la partie demanderesse :		